

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## **SAMEDI 24 FÉVRIER 1917**

Les représailles contre l'Ecole de régentes de la rue du Marais coupable de n'avoir pas fait belle mine aux professeurs « *activistes* » se poursuivent avec brutalité. Les Allemands et leurs complices de la direction flamingante du Département des Sciences et des Arts ont démissionné Mademoiselle Monod de ses fonctions de directrice de l'école normale et de l'école moyenne, mais elle restait directrice des cours d'éducation, qui sont une institution communale. Défense vient d'être signifiée à Mademoiselle Monod de s'occuper encore d'enseignement officiel ou privé ! On ne peut pas rêver violation plus effrontée de la liberté constitutionnelle de l'enseignement d'une part, de l'autonomie communale, de l'autre.

Ce n'est pas tout. Non seulement la section française de l'Ecole normale est définitivement fermée, mais défense est faite aux jeunes filles qui la fréquentaient de se présenter devant n'importe quel jury pour subir leur examen de passage (d'une année de cours à l'autre année) ou leur examen de sortie. La loi donne formellement le droit de se présenter pour ces examens devant

n'importe quel jury d'école de régentes, où et de quelque façon que les candidates se soient préparées. Les Allemands et M. Meert annulent cette disposition pour les élèves de l'école normale de la rue du Marais. Ils entendent les mettre dans l'impossibilité de poursuivre leurs études. Ils leur font de plus savoir que cette mesure est prise sans préjudice de pénalités à infliger éventuellement aux plus «*coupables*» d'entre elles à la suite de l'enquête ouverte au sujet des incidents rapportés le 13 février (1).

Telles sont les communications que Mademoiselle Sarrère a été chargée par M. Meert de faire officiellement aux professeurs de l'établissement, qu'elle avait réunis à cet effet au local «*Patria*», car, en vertu d'un autre ordre des Allemands, il est interdit de la façon la plus stricte aux professeurs ainsi qu'à n'importe quelle élève de mettre encore les pieds dans l'immeuble de la rue du Marais ; le concierge a été averti qu'il serait révoqué s'il ne veillait pas, de la façon la plus rigoureuse, au respect de cette interdiction.

Mademoiselle Monod est forclosée de la jouissance de la liberté d'enseignement parce qu'elle a «*compromis l'ordre et la sécurité publique*» ! La communication officielle qui la concerne le dit textuellement.

Une bande d'environ deux cent cinquante potaches, élèves de l'Athénée de Saint-Gilles, a «*manifesté*» l'autre matin devant les demeures de

MM. Buyckx et De Decker à Saint-Gilles. Celles-ci ont été bombardées à coups ... d'encriers remplis d'encre de diverses couleurs. Outre cela, quelques encriers ont cassé des carreaux et l'encre a éclaboussé l'intérieur des appartements.

Dans la nuit du lendemain, des «*activistes*» ont contre-manifesté, répandant, à leur tour, de l'encre, de la couleur et du vitriol sur la façade de l'école de la rue du Marais et ajoutant à ces souillures des inscriptions flammingantes imprimées ou tracées en couleur sur le mur : « *Weg met de Franskiljons !* », « *Ter dood, ter dood* », « *Leve de Vlamingen* ». (« *A bas les Fransquillons !* », « *A mort ! à mort !* », « *Vivent les Flamands !* »)

L'autorité allemande s'est émue de la manifestation des collégiens de Saint-Gilles et elle a sommé la police locale de lui trouver les coupables dans les quarante-huit heures (1). Quant à la manifestation nocturne des activistes rue du Marais, l'autorité allemande la couvre de son silence et de son inaction.

13 février :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170213%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(1) Des détails sur cette enquête sont donnés le 24 mars.

(2) Quelque temps après, trente des jeunes manifestants furent appelés à la «*Kommandantur*»: voir 24 mars.